



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 23 avril 2018**

**Délibération N°2018/74**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018\_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Procès Verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.**



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015, le conseil municipal décide l'adhésion de la Ville au syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, adopte les statuts, et autorise Monsieur le maire à signer les statuts du syndicat ainsi que tous actes nécessaires à la mise en place du syndicat.

Cette structure qui a pour objet la gestion et l'animation du Grand Site, poursuit notamment l'objectif de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, et d'assurer l'animation, l'accueil et l'information de tous les publics.

Suite à ces transferts de compétences, une mise à disposition des biens, équipements et services publics s'opère de plein droit dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, un procès verbal établi contradictoirement entre le syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA et la Ville constate et fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dès lors, la mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées porte sur les biens immobiliers communaux bâtis et non bâtis suivants, compris dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA :

**Biens immobiliers non bâtis**

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Descriptif</b>
CS	1	79	Parcelles de terre et rochers
	2	26891	Parcelles de terre et rochers
	4	106580	Parcelles de terre et rochers
	5	11030	Parcelles de terre et rochers
	7	104	Parcelles de terre et rochers
	8	55806	Parcelles de terre et rochers et aménagement parking
	9 pour partie	6732	Parcelles de terre et rochers
	10	10600	Parcelles de terre et aménagement espace public
	12	10500	Parcelles de terre et rochers
	13 p	4691	Parcelles de terre et rochers
19	8960	Parcelles de terre et rochers	

**Biens immobiliers bâtis**

Section	Numéro	Superficie (m <sup>2</sup> )	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
	11	98	Chapelle PARATA

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, ci annexé.

D'autoriser Monsieur le premier-adjoint au maire à signer le procès verbal de mise à disposition ci annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5 ;  
Vu la délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015, relative à la création du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un procès verbal contradictoirement entre le syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA et la Ville constatant et fixant les modalités de cette mise à disposition.

Considérant que le dit Procès Verbal fixe les modalités de cette mise à disposition ;

**APPROUVE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, ci annexé.

**AUTORISE**

Monsieur le premier adjoint au maire à signer le procès verbal de mise à disposition ci annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



→